<u>DÉPARTEMENT</u> VIENNE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT CHÂTELLERAULT

COMMUNE MAIRÉ Le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni le 02 décembre 2022, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry

TRIPHOSE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, M. Bertrand CALMARD, M. Bernard CLÉMENT, M. Jacky COMTE, M. Manuel

Nombres de conseillers:

MARONNEAU, M. Joël TISSOT.

en exercice: 11

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: M. Ludovic VERHAEVERBEKE à M.

Thierry TRIPHOSE.

présents: 07

votants: 08 <u>ABSENT(S) EXCUSÉS</u>: M. Etienne WEPPE, Mme Catherine BIET-ROBIN

ABSENT(S): , M. Charlie NIEMEZYK.

SECRÉTAIRE: Mme Nathalie COX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2022.

Monsieur CALMARD fait remarquer qu'il avait précisé qu'il était souhaitable d'avoir un registre de contrôle pour le défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération engagement de 25 % du montant des dépenses d'investissement année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

Délibération n°2022-12-46

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SORÉGIES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune confie au syndicat Sorégies la pose et la dépose des illuminations de fin d'année. Ainsi, il apporte gratuitement son soutien matériel pour cette opération annuelle. Dans cette optique, le syndicat peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés. Cette action doit néanmoins faire l'objet d'une convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- → approuve ladite convention de mécénat ;
- → autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.



Délibération n°2022-12-47

RÉTROACTIVITÉ DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal par délibération de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-09-33 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il précise que suite à une information des services de SRD, la redevance peut être demandée avec effet rétroactif de 4 ans.

Monsieur le Maire explique que la commune va faire la demande pour recevoir la somme de 839€ auprès de SRD, correspondant aux années 2018 (203€), 2019 (209€), 2020 (212€), et 2021 (215€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électricité.

Délibération n°2022-12-48

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION 86

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier émanant du centre de gestion 86 concernant le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- ⇒ approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.

Délibération n°2022-12-49

COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX EMPLOYÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'offrir un cadeau de fin d'année aux employés communaux. Il propose un colis garni pour la somme de 28 euros aux 4 employés soit un total de 112 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2022-12-50

RENOUVELLEMENT CONTRAT SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire demande le renouvellement du contrat saisonnier pour l'année 2023 concernant Monsieur Jacques TEXEREAU agent technique, pour un volume d'horaire défini en fonction des besoins de la demande de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2/6 1/2

Délibération n°2022-12-51

TARIF SALLE POLYVALENTE POUR LES PARTICULIERS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire demande que le tarif de la salle polyvalente concernant les particuliers hors commune soit augmenté de 50€ le week-end.

Particuliers hors commune:

ÉTÉ: (du 1^{er} mai au 30 septembre):

Une journée : 130.00 € - Week-end : 210.00 €

HIVER: (du 1^{er} octobre au 30 avril):

Une journée : 170.00 € - Week-end : 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2022-12-52

DON AU TÉLÉTHON

Monsieur le Maire rappelle que le Téléthon se déroulera le 03 et 04 décembre 2022 et demande aux membres du Conseil de faire une promesse de don d'un montant de cent euros (100€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2022-12-53

CHANGEMENT D'AFFECTATION DE TROIS CHEMINS RURAUX EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire demande le déclassement des chemins ruraux :

- **n°17** du Bas Montant part de la voie communale n°1 et fini à la limite de la voie communale n°9 et voie communale n°11. Sur une longueur de 100 mètres.
- **n°26** les Ringères part de la RD 5 et finit à la limite de la dernière propriété sur une longueur de 1100 mètres
- n°27 les Boutins part du chemin rural n°26 sur une longueur de 50 mètres.

Monsieur le maire demande que ces chemins déclassés soient reclassés en voies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n°2022-12-54

APPROBATION DE CLASSEMENT DES VOIES DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62, modifiant l'article L 141-3du Code de la Voirie Routière :

Vu le Code de la Voirie Routière notamment L 141-1 à L141-9 et L161-1, L161-2 :

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°426 du 31 juillet 1661 ;

Considérant : qu'il a été satisfaire à toutes les formalités prescrites par la loi, notamment les voies présentant les caractéristiques nécessaires pour être classées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité,

- décide le classement dans le domaine communal suivant le tableau de classement des voies communales en annexe ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et formalités en vue du classement dans la voirie communale.

Annexe de la délibération du 05 décembre 2022 Proposition de classement des voies de la voirie communale Commune de Mairé

N° d'ordre Voie Communale	Désignation	Origine/Extrémité	Longueur	Largeur moyenne
VC I	De montant à la Guerche	Par de la RD5 à la limite de la commune de Oyré	3315 ml	8 ml
VC 2	Des Aillaux à la Malsassière	Part de la RD 5 à la voie communale n° 3	2960 ml	6 ml
VC 3	De Mairé à la Foucaudière	Part de la RD 5 traverse la RD 75 et se termine à la limite de la commune de St Sauveur	7080 ml	8 ml
VC 4	Gros Chillou	Part de la voie communale n°5 à la dernière propriété privée	160 ml	6 ml
VC 5	Rocreuse	Part de la voie communale 3 à la dernière propriété privée	420 ml	6 ml
VC 6	Les Alliaux Tilly les iles	Part de la RD 5 à la dernière propriété privée	1065 ml	6 ml
VC 7	Les Chézeaux	Part de la voie communale n°2 à la dernière propriété privée	620 ml	6 ml
VC 8	Moulin Au Roy	Part de la RD5 à la voie communale n°1	160 ml	6 ml
VC 9	Le Bas Montant	Pat de la voie communale n°1 à la dernière propriété privée	180 ml	6 ml
VC 10	Le Haut Montant	Part de la Voie communale n°1 à la dernière propriété privée	70 ml	6 ml

VC 11	Le Bois Boisseau	Part de la voie communale n°1 à la dernière propriété	85 ml	6 ml
VC 12	La Fourneraye	Part de la voie communale n°1 à la dernière propriété privée	175 ml	6 ml
VC 13	Rue du Vieux Port	Part de la RD 5 au chemin en terre	90 ml	6 ml
VC 14	Rue de l'Église	Part de la RD5 à l'église	50 ml	14 ml
VC 15	Le Chemin du Bois	Part de la RD5 et finit à la limité de la dernière propriété privée	65 ml	4 ml
VC 16	La Route du Rond	Part de la RD5 et finit à la limite de la dernière propriété privée	150 ml	8 ml
RAJOUT Conseil Municipal 02 décembre 2022				
VC 17	Le Bas Montant	Part de la voie communale n°1 finit à la limite de la voie communale n°9 et n°11	100 ml	4 ml
VC 18	Les Ringères	Part de la RD5 et finit à la limite de la dernière propriété	1100 ml	4 ml
VC 19	Les Boutins	Part du chemin rural n°26 sur une longueur de 50 mètres	50 ml	4 ml

Délibération n°2022-12-55

ENGAGEMENT DE 25% DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023.

Monsieur le Maire demande que l'on autorise un engagement de 25% du montant des dépenses d'investissement 2022 sur le budget d'investissement 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Budget:

Monsieur le Maire fait un point de situation concernant le budget les dépenses et recettes d'investissement et fonctionnement 2022, et les reports 2023.

Info ROPD (Redevance d'Occupation du Domaine Public) :

Monsieur le maire informe que suite à notre demande à Orange concernant la redevance d'occupation des sols pour chaque poteau implanté sur la commune, nous avons récupéré la somme de 3852,48 € correspondants aux années 2018-2019-2020-2021-2022.

5/6

Défibrillateur:

Contrôle fait le 13 octobre 2022 par DEFRIBRIL MATECIR.

Date de vœux 2023:

Vendredi 27 janvier 2023 à 18 heures à la salle polyvalente.

Villes et villages fleuris :

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu le rapport de visite 2022, le comité de Villes et Villages Fleuris veut plus de fleurs vivaces et moins de fleurs horticoles, il précise que le jeudi 04 décembre 2022 à Nouaillé-Maupertuis aura lieu la remise des prix.

Commissions:

Monsieur le Maire revient sur les commissions qui ont eu lieu :

Voirie – nous envisageons la réfection de la voirie (les largeurs restent à définir) qui mène à la Malssassière (VC n°2) au Chézeaux (VC n°7) et à Rocreuse (VC n°5).

Bâtiment – visite de la Maison à La Petite Guerche pour évaluer les travaux.

- Concernant le mur de la sacristie nous envisageons la réfection avec des subventions de la DRAC et du Département (Activ 4).

Sociale – à ce jour 34 habitant(e)s ont plus de 70 ans et sont éligibles au colis des anciens, et une au bouquet de fleurs (personne en EHPAD).

Photovoltaïque:

Monsieur le maire informe le conseil sur l'éventualité de dépose de demande de déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la commune, chaque dossier sera examiné avec attention en prenant le coté environnemental.

Divers:

Monsieur le Maire informe qu'une réunion commission des finances sur l'orientation budgétaires 2023 aura lieu en janvier.

Fin de la séance à 22h45

TOX , July